

# INFOLETTRE – RÉSIDENTS ET FAMILLES

# Hébergement

INFO-PANDEMIE COVID -19 – 30 SEPTEMBRE 2020

## Changement de paliers d'alerte

Comme annoncé par le gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) atteindra, le 1<sup>er</sup> octobre, le **palier 4 – alerte (zone rouge)** et la région de la Montérégie le **palier 3 – alerte (zone orange)**. Cette annonce entraîne plusieurs changements pour les milieux de vie, dont en voici les principales mesures.

Les centres d'hébergement suivants sont maintenant au **palier 4- alerte (zone rouge)** :

Centre d'hébergement De Contrecoeur  
 Centre d'hébergement De Lajemmerais  
 Centre d'hébergement de Mgr-Coderre  
 Centre d'hébergement du Chevalier-De Lévis  
 Centre d'hébergement du Manoir-Trinité

Centre d'hébergement René-Lévesque  
 Centre d'hébergement Jeanne-Crevier  
 CHSLD des Seigneurs  
 Centre d'hébergement de Montarville  
 Centre d'hébergement Marguerite-Adam

Voici les nouvelles mesures mises en place pour ces centres d'hébergement :

- Les visites, ainsi que la présence des bénévoles, ne sont plus autorisées, sauf pour les proches aidants (1 personne à la fois, pour un maximum de 2 personnes par période de 24 heures) qui apportent une aide significative et pour les visites à des fins humanitaires. Les portiers à l'entrée des installations auront une liste des proches aidants autorisés et ils assureront la vigie des présences selon l'autorisation octroyée et la limite de 2 proches aidants par jour.
- Les proches aidants doivent se rendre directement à la chambre, sans se rendre dans les aires communes.
- Les proches aidants peuvent accompagner un résident à l'extérieur du terrain du centre, maximum une personne à la fois.
- Les comités des usagers peuvent accéder au centre d'hébergement, mais ils doivent favoriser les rencontres virtuelles.
- Les services privés offerts dans les CHSLD (coiffeuse avec local) n'ont plus accès aux centres.
- Le personnel engagé par le résident ou les proches (dame de compagnie) est autorisé s'il apporte une aide ou un soutien significatif et pour un maximum d'une personne par période de 24 heures.
- Le lavage des vêtements par les familles n'est plus autorisé. Le centre d'hébergement s'occupera du lavage dorénavant.
- Les livraisons de biens ou les biens apportés par les familles sont toujours autorisés selon les mêmes consignes, soit le dépôt à l'accueil du centre, dans un contenant qui peut être désinfecté.
- Le résident peut toujours participer aux activités à l'intérieur du centre ou ayant lieu à l'extérieur sur les terrains de l'installation. Cependant, les sorties à l'extérieur du centre (restaurant, pharmacie ou autres) ne sont plus autorisées.

Les centres d'hébergement suivants sont maintenant en **palier 3 – alerte (zone orange)** :

Centre d'hébergement Andrée-Perrault  
Centre d'hébergement de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe  
Centre d'hébergement de la MRC-d'Acton

Centre d'hébergement Élisabeth-Lafrance  
Centre d'hébergement J.-Arsène-Parenteau  
Centre d'hébergement de Tracy

Voici les nouvelles mesures mises en place pour ces centres d'hébergement :

- Les visites, ainsi que la présence des bénévoles, ne sont plus autorisées dans les centres en niveau d'alerte orange, sauf pour les proches aidants (2 personnes à la fois pour un maximum de 4 personnes par 24 heures) qui apportent une aide significative et pour les visites à des fins humanitaires. Les portiers à l'entrée des installations auront une liste des proches aidants autorisés et ils assureront la vigie des présences selon l'autorisation octroyée et la limite de 4 proches aidants par jour.
- Les proches aidants doivent se rendre directement à la chambre, sans se rendre dans les aires communes.
- Les proches aidants peuvent accompagner un résident à l'extérieur du terrain du centre.
- Les comités des usagers peuvent accéder au centre d'hébergement, mais ils doivent favoriser les rencontres virtuelles.
- La coiffeuse et le personnel engagé par le résident ou les proches ont toujours accès pour ceux qui apportent une aide ou un soutien significatifs.
- Le lavage des vêtements par les familles n'est plus autorisé. Le centre d'hébergement s'occupera du lavage dorénavant.
- Les livraisons de biens ou les biens apportés par les familles sont toujours autorisés selon les mêmes consignes soit le dépôt à l'accueil du centre, dans un contenant qui peut être désinfecté.
- Le résident peut toujours participer aux activités à l'intérieur du centre ou ayant lieu à l'extérieur sur les terrains de l'installation. Cependant, les sorties à l'extérieur du centre (restaurant, pharmacie ou autres) ne sont plus autorisées.

## Qu'est-ce qu'un proche aidant?

Un proche aidant est une personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien peut prendre différentes formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins. Toutes les personnes proches aidantes connues au printemps par les chefs d'unités sont admises. Les autres personnes proches aidantes doivent contacter le chef d'unité pour être ajoutées à la liste des personnes autorisées. Un visiteur occasionnel n'est pas considéré comme un proche aidant.

## État de la situation

Actuellement, nous suivons la situation de très près afin de vous transmettre l'information la plus précise possible sur les directives que nous recevons et les enjeux rencontrés en lien avec la pandémie COVID-19.

Depuis une semaine, nous avons ouvert les unités 3A et 4A Zone chaude au Centre d'hébergement René-Lévesque afin d'accueillir les résidents positifs à la COVID-19 qui proviennent des résidences pour aînés (RPA), des ressources intermédiaires (RI) et de nos centres d'hébergement.

## Nouvelle structure de gouvernance des CHSLD

À la suite de l'annonce de la nouvelle structure d'encadrement en hébergement, permettez-nous de vous présenter les personnes qui assument de façon transitoire, jusqu'aux nominations officielles, la fonction de gestionnaire responsable de CHSLD :

Centre d'hébergement De Contrecoeur	Patricia Lespinasse
Centre d'hébergement De Lajemmerais	Frédéric Dezainde
Centre d'hébergement de Mgr-Coderre	Marie-Josée Thibault
Centre d'hébergement du Chevalier-De Lévis	Medhi Hocine Nazef
Centre d'hébergement du Manoir-Trinité	Charles Raymond
Centre d'hébergement René-Lévesque	Geneviève Bureau
Centre d'hébergement Jeanne-Crevier	Frédéric Roy
CHSLD des Seigneurs	Caroline Huard
Centre d'hébergement de Montarville	Émilie Lefrançois
Centre d'hébergement Marguerite-Adam	Nancy Roy
Centre d'hébergement Andrée-Perrault	Nathalie Blanchard
Centre d'hébergement de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe	Yanick Préfontaine
Centre d'hébergement de la MRC-d'Acton	Sophie Courchesne
Centre d'hébergement Élisabeth-Lafrance	Line Bigras
Centre d'hébergement J.-Arsène-Parenteau	Annie Descheneaux
Centre d'hébergement de Tracy	Karine Paquette

### Responsabilités

Voici une brève description des responsabilités du gestionnaire responsable de CHSLD :

Le gestionnaire responsable de CHSLD assume les fonctions d'encadrement requises pour l'organisation, la mise en œuvre et le développement de l'offre de soins et de services de son installation. Il s'assure de la complémentarité et de la continuité des soins et des services offerts par les équipes de soins avec ceux offerts par l'ensemble des partenaires associés aux activités qu'il coordonne. Il assure l'organisation, la planification, le contrôle, l'évaluation, la qualité et l'harmonisation des activités et de l'ensemble des ressources pour le CHSLD sous sa responsabilité en collaboration avec les chefs d'unité. Cette personne assume l'entière imputabilité des mandats qui lui sont confiés.

Le chef d'unité pour sa part conservera ses fonctions de responsable de l'organisation de son unité et la gestion de son équipe.

Pour toute question complémentaire, veuillez vous référer au chef d'unité de votre installation ou au gestionnaire responsable de site intérimaire de votre CHSLD.

Nous vous remercions de demeurer prudent et de respecter les consignes de prévention en vigueur. Le port des équipements de protection, le lavage des mains et le respect de la distanciation sociale sont une priorité. La sécurité des résidents, des employés et des proches aidants demeure la priorité de tous!

La Direction adjointe du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées – hébergement